

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

14 AVRIL 2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA VOLONTÉ DE FAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN UN LEVIER
POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN CHINE
DÉPOSÉE PAR **M. BEA DIALLO ET MME VÉRONIQUE JAMOULLE, MM. BENOÎT
LANGENDRIES, CARLO DI ANTONIO, LÉON WALRY, MICHEL LEBRUN ET JEAN-CLAUDE
MEURENS.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA VOLONTÉ DE FAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN UN LEVIER POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN CHINE	4

DÉVELOPPEMENTS

Désignée depuis le 31 juillet 2001 par le Comité Olympique International comme ville organisatrice des Jeux de 2008, Pékin a emporté la mise devant bien d'autres villes candidates, telles que Paris, Istanbul, Osaka ou Toronto.

Dans le même temps, des engagements ont été pris par la Chine afin de profiter de la période de préparation des Jeux pour faire progresser les questions sociales et le respect des droits de l'Homme. Le président du Comité international Olympique, Jacques Rogge a d'ailleurs rappelé le 10 avril 2008 cet engagement pris par la Chine.

De plus, la charte olympique contient une liste de principes fondamentaux. Ceux-ci soulignent clairement que l'olympisme est une philosophie de la vie, qui entend allier le sport à la culture et à l'éducation. Ce « style de vie olympique » est basé notamment sur le respect des principes éthiques universels fondamentaux. L'objectif de l'olympisme est la création d'une société harmonieuse ou la préservation de la dignité humaine joue un rôle central. L'esprit olympique est un esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

Les jeux olympiques tournent bien sûr en premier lieu autour du sport. Cependant, s'il est spécifié explicitement dans la Charte de l'organisation que la propagation de certaines valeurs est d'une importance fondamentale et que celles-ci sont déterminantes pour la nature des Jeux, il n'est pas anormal que différentes instances nationales et internationales attendent un signal en ce qui concerne la situation des droits de l'homme.

En 2001, le président du CIO, Jacques Rogge, a déclaré lui-même que le CIO était convaincu que les jeux olympiques auraient une influence positive sur la Chine, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme.

En 2004, il a répété que le CIO devait continuer à lutter pour défendre ses valeurs et le respect des droits humains.

En avril 2008, il a rappelé à la Chine les engagements qu'elle avait pris lors du processus de sélection de la ville organisatrice des Jeux de 2008.

La présente proposition de résolution a été élaborée à la suite des émeutes récentes au Tibet et des répressions violentes qui s'en sont suivies ainsi que d'informations répétées nous parvenant faisant état d'exactions commises à l'encontre de militants des droits de l'Homme en Chine. Mais

il est nécessaire d'aborder le sujet de façon large et d'accorder une attention maximale à la problématique globale du respect des droits de l'homme en Chine. Les jeux olympiques doivent en effet et plus que jamais constituer impérativement un levier pour promouvoir les idéaux démocratiques et les droits de l'Homme.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA VOLONTÉ DE FAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN UN LEVIER POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN CHINE

Considérant que la Chine est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes respectivement de discrimination à l'égard des femmes et de discrimination raciale, à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la convention internationale et au Protocole optionnel relatif au statut des réfugiés ;

Considérant que la Chine, nation dont la population représente un cinquième de la population mondiale, a entamé un processus de réforme et d'ouverture au reste du monde qu'il faut encourager et a montré son attachement au multilatéralisme à plusieurs reprises ;

Considérant qu'Amnesty International, après de multiples enquêtes et sur la base d'une expérience et de contacts de plusieurs années, parle de répression politique de journalistes, d'adeptes du Falun Gong et de membres de minorités ethniques et religieuses, fait état d'accusations de torture et souligne entre autres que des peines telles que « la rééducation par le travail » et l'assignation à résidence arbitraire sont infligées sans intervention d'un juge ou d'un tribunal ;

Considérant que plusieurs rapports de Reporters sans frontières indiquent que l'assouplissement de la politique en matière de liberté de la presse reste limité à l'égard des journalistes étrangers et que les autorités chinoises continuent de contrôler totalement la presse nationale ; qu'une centaine de journalistes et d'internautes sont incarcérés en Chine parce qu'ils ont simplement exprimé leur opinion, sans inciter quiconque à commettre un délit ou à recourir à la violence ;

Considérant que lors de l'attribution des Jeux olympiques à la Chine, en 2001, les autorités chinoises elles-mêmes ont établi un lien entre les Jeux et droits de l'homme en précisant que les Jeux olympiques contribueraient également à une amélioration générale des conditions sociales, en ce compris l'enseignement, la santé et les droits de l'homme et considérant le rappel par le Président du CIO, Jacques Rogge le 10 avril 2008 de cet engagement moral ;

Considérant l'engagement du gouvernement

chinois de respecter la liberté des médias pendant la période des jeux olympiques et notamment les propos du Premier ministre Wen Jiabao déclarant en avril 2007 que "la liberté des journalistes étrangers dans la couverture des informations sera également assurée", selon l'agence de presse chinoise officielle "Xinhua" ;

Considérant que la sauvegarde de la dignité de l'individu est une exigence fondamentale des Jeux Olympiques et est la toute première des vingt valeurs issues du code éthique tel qu'approuvé par le comité de direction du CIO le 26 avril 2007 à Pékin, et que selon l'article 2 de la Charte olympique, « L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. » ;

Considérant que la même charte confirme que le rôle et la mission du CIO consistent à encourager la promotion de « l'éthique dans le sport » et à s'attacher à ce que l'esprit de fair-play règne dans le sport et que la violence en soit bannie ;

Considérant la répression violente des manifestations ayant rassemblé de nombreux Tibétains ;

Considérant que non seulement les Tibétains, mais aussi toutes les minorités et notamment les Ouïghours et les Mongols doivent être protégés contre toute forme de discrimination ;

Considérant que, de par le monde, les violations des droits de l'homme suscitent des réactions de plus en plus vives, que le gouvernement allemand « juge nécessaire que la Chine noue un dialogue avec le Dalaï-Lama avant le commencement des Jeux olympiques », que la France affirme « ne plus exclure » un boycott des Jeux et le Président des Etats-Unis d'Amérique exhorte au dialogue avec le Dalaï-Lama ;

Compte tenu de la proposition de résolution sur le Tibet adoptée par le Parlement européen le 10 avril 2008 qui condamne la répression disproportionnée de la part des forces de l'ordre, ainsi que tous les actes de violence et se félicite des ap-

pels à la non violence lancés par le Dalaï Lama ;

Compte tenu des « orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme » qui ont pour objectif d'établir un cadre pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays tiers ;

Considérant les articles 127, §1er de la Constitution coordonnée de 1994 et l'article 4de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles coordonnée qui attribuent à la Communauté française les matières culturelles dont l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;

Considérant que le boycott des JO par les athlètes n'est pas opportun. Non seulement parce qu'il serait injuste de refuser aux athlètes de représenter les couleurs de la Belgique au cours de cet événement alors que la sélection pour les JO a exigé de nombreux sacrifices et efforts préalables de leur part et que pour eux, les JO constituent la concrétisation d'un rêve et un rendez-vous sportif à ne pas manquer, couronnant une longue période préparatoire ardue sur le plan sportif. Mais aussi parce qu'un boycott des JO comporterait le risque de doper un sentiment nationaliste anti-étrangers et enfin, parce que le Dalaï Lama lui-même appelle à ne pas boycotter les Jeux olympiques ;

Considérant que les athlètes ne doivent pas seuls porter la responsabilité du respect des droits de l'homme et ne doivent pas être instrumentalisés au plan politique ;

Considérant qu'il convient toutefois de soutenir les athlètes, qui en tant que citoyens à part entière, entendront, dans le cadre des JO, marquer leur attachement aux droits de l'Homme ;

Considérant que la Communauté française privilégie le maintien de rapports bilatéraux et de dialogue avec les Etats en vue de lutter contre l'isolement des populations et sociétés civiles et de contribuer ainsi à la promotion des idéaux démocratiques ;

Considérant qu'un éventuel boycott de la cérémonie d'ouverture par les autorités politiques, ne doit être envisagé qu'en dernier recours et en fonction de l'évolution de la situation ;

Considérant que la Communauté française, comme d'autres entités fédérées, entretient des relations bilatérales avec les autorités chinoises depuis de nombreuses années et qu'elle a le projet d'ouvrir une délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin ;

Le Parlement de la Communauté française,

Condamne tout acte de violence dans l'expression ou la répression de la liberté d'expression et

des valeurs de la démocratie et réaffirme son attachement à faire des Jeux Olympiques de Pékin 2008 un levier de promotion et de respect des droits de l'Homme et des idéaux démocratiques en Chine.

Et demande au Gouvernement de la Communauté française :

- De rappeler, lors de tous ses contacts avec les autorités chinoises, son attachement au respect des droits de l'Homme, son besoin d'information correcte quant à l'évolution de la situation ainsi que sa volonté de toujours renforcer un dialogue franc avec les autorités chinoises ;
- D'envoyer des messages de fermeté à la Chine afin qu'elle démontre sa capacité à converger vers les valeurs de l'olympisme pour lesquelles elle s'est engagée en se lançant dans l'organisation des JO ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles ratifient et mettent en œuvre le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et qu'elles respectent les normes internationales relatives aux droits de l'Homme qui figurent dans les instruments pertinents des Nations-Unies concernant les droits de l'homme ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles respectent la liberté de la presse des journalistes étrangers et qu'elles l'étendent aux journalistes chinois, qu'elles créent la transparence nécessaire en ce qui concerne les contrôles de l'usage d'Internet, qu'elles ne procèdent pas à l'arrestation de journalistes et d'activistes des droits de l'Homme qui utilisent l'Internet, et qu'elles considèrent la libération des écrivains et journalistes tels que Shi Tao, Huang Jinqiu, Hu Dja et Yang Tongyan ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles soient attentives à la question tibétaine, mais aussi à la situation d'autres minorités ethniques et que, dans le cadre des Nations Unies, elles autorisent une enquête approfondie et indépendante sur les récents événements au Tibet, par le biais des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et qu'un rapport à ce sujet soit présenté à la 8ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ;
- D'insister pour qu'elles n'assignent pas à résidence des activistes des droits de l'homme, qu'elles leur permettent de communiquer librement et impunément avec des journalistes

étrangers et d'exprimer ouvertement leurs préoccupations sans craintes et représailles ;

- D'insister pour qu'elles mettent fin aux violations des droits sociaux des travailleurs et des migrants ainsi qu'aux expropriations forcées et qu'elles respectent la liberté culturelle et religieuse des minorités ;
- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin d'inciter l'Union européenne non seulement à adopter une position commune en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Chine mais aussi à agir en conséquence, en prenant des mesures adaptées, notamment en appliquant complètement à la Chine les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme ;
- De soutenir sans réserve les Comités olympiques international et national, le CIO et le COIB dans leurs exigences explicites formulées dans l'esprit de la Charte Olympique, pour le respect des engagements pris par la Chine en matière de développement de la cité, de la société, en ce compris la démocratie et les droits humains, et, le cas échéant mette fin à toute violation des droits de l'Homme plus particulièrement celles qui résultent directement de l'organisation prochaine des jeux olympiques en Chine ;
- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin que la Belgique encourage, en tant que membre du Conseil de sécurité, la reprise du dialogue entre le Dalaï Lama et les autorités chinoises ;
- D'exhorter l'ensemble des acteurs politiques, sociaux, économiques, sportifs ou autres qui relèvent de ses sphères de compétences à tenir un discours de dialogue et d'attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'Homme ;
- De soutenir par les moyens qu'il juge utiles, et dans le respect de la Charte olympique, toutes demandes d'athlètes francophones de Belgique participant aux JO de 2008 qui souhaiteraient porter un message de promotion des valeurs démocratiques et de respect des droits de l'Homme ;
- De participer à une prise de position concertée entre les entités fédérale et fédérées, dans la mesure du possible, afin d'adopter une attitude commune quant aux éventuelles actions à mener, en ce compris le boycott de la cérémonie officielle d'ouverture des Jeux Olympiques

à Pékin.

Le Parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations.

B. DIALLO

V. JAMOULLE

B. LANGENDRIES

C. DI ANTONIO

L. WALRY

M. LEBRUN

J-C. MEURENS